

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**  
**FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

EXTRAIT du procès-verbal de la trente-neuvième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 24 janvier 2007, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

---

**Politique facultaire de reconnaissance des équipes de recherche.**

**Résolution CFSPD-2006-2007-296**

ATTENDU l'adoption prochaine d'une nouvelle Politique institutionnelle de la recherche (Politique n°10);

ATTENDU le projet de Politique de reconnaissance des équipes de recherche de la Faculté de science politique et de droit proposé par le vice-doyen à la recherche au nom du comité facultaire de la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par le Comité exécutif, que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit adopte cette politique facultaire de reconnaissance des équipes de recherche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME  
Montréal, le 24 janvier 2007

René Côté  
Doyen

# **Politique de reconnaissance des équipes de recherche de la Faculté de science politique et de droit**

## **1. Objectifs**

- 1.1 Favoriser et soutenir la recherche en collaboration
- 1.2 Favoriser le démarrage de structures de recherche dans la faculté
- 1.3 Encadrer le processus de rattachement institutionnel des équipes de recherche

L'obtention de la reconnaissance de la FSPD pour une équipe de recherche signifie que cette dernière est une unité de recherche reconnue de la faculté, ce qui lui permettra d'obtenir un appui facultaire dans ses diverses démarches.

## **2. Champ d'application**

La présente politique concerne l'organisation de la recherche au sein de la Faculté de science politique et de droit. Elle s'intéresse aux équipes de recherche, notamment à celles qui sont en émergence et qui ont un caractère multidisciplinaire. Elle ne couvre donc pas les équipes strictement départementales (qui ne souhaitent qu'une reconnaissance au plan d'un département), ni les centres de recherche, les chaires et les instituts (qui, quoique rattachés à la faculté, sont reconnus par l'Université). Enfin, elle ne concerne pas les professeurs-es à titre individuel, ni les collaborations ponctuelles entre collègues.

L'équipe de recherche est un regroupement essentiellement souple, mis sur pied pour favoriser la constitution d'une masse critique de chercheurs-es consacrant une partie significative de leurs activités de recherche au programme de l'équipe. Les membres de l'équipe travaillent sur une thématique commune de recherche ; ils ont déjà à leur actif des réalisations de recherche significatives, présentent un potentiel de développement intéressant sur les plans de la programmation scientifique, de la formation d'étudiants-es et du financement externe.

Le terme « équipe » est générique et désigne toute structure de recherche qui correspond au champ d'application de la présente politique; cette structure peut s'appeler « groupe », « laboratoire », « équipe », voire « centre » (même s'il est vrai que ce dernier terme a un sens bien particulier dans la politique n° 10).

Le terme « recherche » désigne aussi bien la recherche au sens strict que la recherche-action.

## **3. Critères d'évaluation à des fins de reconnaissance et de soutien facultaires pour les équipes de recherche**

La reconnaissance et le soutien de la FSPD sont accordés sur la base de trois critères principaux et en prenant en compte les orientations départementales en matière de recherche : le caractère

structurant de l'équipe de recherche ; la qualité du programme de recherche et de la production scientifique ; l'arrimage aux orientations et aux plans de développement de la faculté.

### 3.1 Le caractère structurant de l'équipe de recherche

L'équipe présente généralement un caractère multidisciplinaire. Elle est constituée d'au moins deux professeurs-es réguliers-ères de la Faculté de science politique et droit dont l'un-e assume la direction. Elle peut accueillir des professeurs-es et chercheurs-es provenant d'autres facultés de l'UQAM et d'autres institutions universitaires. Elle s'adjoint aussi, le cas échéant, la participation de toute personne ou de tout organisme externes dont la compétence ou l'expérience sont utiles au programme de l'équipe. Les membres de l'équipe travaillent sur une thématique commune de recherche.

L'équipe possède un caractère structurant en ce sens qu'elle favorise l'intégration des connaissances et des compétences, illustrant ainsi le principe de synergie scientifique, ainsi que le maillage des chercheurs-es. Dans le cas où l'équipe est multifacultaire ou interuniversitaire, un nombre significatif de professeurs-es, de chercheurs-es doit provenir de la FSPD.

### 3.2 La qualité du programme de recherche et de la production scientifique

La reconnaissance et le soutien facultaires dépendent de la qualité scientifique du programme et de la production de recherche. La qualité est évaluée selon les critères suivants :

- \*la production scientifique des chercheurs-es de l'équipe, en particulier les publications avec arbitrage ;
- \*la détention d'un financement externe, ou encore l'existence d'un plan de financement externe ;
- \*la stratégie de formation à la recherche d'étudiants-es des cycles supérieurs ;
- \*la pertinence du programme de recherche.

### 3.3 L'arrimage aux orientations et aux plans de développement de la faculté

Les objectifs du programme de recherche doivent s'accorder avec les orientations en matière de recherche de la FSPD et de l'UQAM.

## **4. Financement des équipes reconnues de la FSPD**

Le financement des équipes de recherche est considéré comme étant un facteur majeur de succès dans la réalisation du programme scientifique. Dans cet esprit, les équipes ou leurs membres doivent détenir au moins une subvention externe en relation avec ce programme scientifique trois ans après la reconnaissance facultaire obtenue dans le cadre de la présente politique.

À ce titre, la Faculté s'engage à soutenir les démarches de financement et de développement des équipes reconnues au cours de cette période initiale, dans la mesure de leur conformité avec le plan stratégique de la Faculté, et si elle dispose des ressources pour le faire. La FSPD contribuera

également à la promotion des activités et des résultats de recherche des équipes, en particulier par son site Internet.

## **5. Demande de reconnaissance**

La reconnaissance est accordée par le Conseil académique de la Faculté sur avis du Comité facultaire de la recherche. Toute demande de reconnaissance doit être acheminée au vice-doyen, à la vice-doyenne à la recherche qui la soumet au Comité de la recherche pour évaluation sur la base des critères énoncés plus haut (*cf.* point 3).

La demande doit contenir les éléments suivants : a) la description du programme scientifique de recherche, le calendrier de travail et la stratégie de diffusion; b) le plan de financement; c) la stratégie de formation en recherche des étudiants-es de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles; d) une liste des travaux publiés par chaque chercheur, et, pour les groupes déjà constitués, une liste des réalisations conjointes; e) la description des liens entre le programme de recherche et les axes de développement de la recherche à la FSPD et à l'UQAM.

## **6. Évaluation périodique**

La satisfaction des exigences de financement externe et le déploiement du programme scientifique sont évalués pour le maintien de la reconnaissance dans le cadre de la présente politique au terme de la troisième année, de même que régulièrement à tous les trois ans par la suite.

L'équipe peut par ailleurs viser à se reconfigurer en une autre forme d'organisation de recherche, tel un centre, selon les modalités propres à chacune (voir, à ce sujet, la politique n<sup>o</sup> 10), ou cesser ses activités.